



# Fédération **Autonome** de la Fonction Publique

## Conférence téléphonique avec le Secrétaire d'Etat en chargé de la Fonction publique, Autorisation Spéciale d'Absence – ASA ou Pas !

Compte-rendu de l'audioconférence du 6 mai en présence du Secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'action et des comptes publics Olivier DUSSOPT, où la **FA-FP** est intervenue comme suit :

« Monsieur le Ministre, la **FA-FP** a entendu en introduction vos annonces et l'expression des autres organisations syndicales intervenues précédemment. La **FA-FP** souhaite avoir des éclaircissements concernant les points suivants :

Pouvez-vous nous indiquer comment doit être traitée la situation administrative des agents en fin de détachement lorsque ce détachement est nécessaire pour la durée d'une formation initiale et que celle-ci n'a pu être réalisée dans son intégralité.

Les ASA pour les 11 cas pathologiques plus la grossesse s'entendent jusqu'à quelle date ? La fin de la loi d'urgence, soit à ce stade mi-juillet ? La **FA-FP** a besoin de connaître votre position afin que les employeurs publics puissent prévoir les plannings de reprise de service. La **FA-FP** a besoin d'un positionnement clair de votre part.

En matière d'ASA garde d'enfant, elles seront possibles sur présentation de l'attestation de non accueil de l'établissement. Mais des informations contradictoires circulent à ce propos. Pouvez-vous nous indiquer si ce dispositif d'attestation est applicable à compter du 11 mai ou, comme pour le secteur privé avec la modification de prise en charge par l'assurance chômage, à compter du 1<sup>er</sup> juin ?

Un protocole national de déconfinement a été rédigé par le ministère de travail à destination du secteur privé. La **FA-FP** réitère donc la demande qu'elle fait depuis quelques semaines pour qu'un document identique soit établi par la DGAFP à destination des employeurs publics et des agents publics. Pouvez-vous nous indiquer pourquoi ce document, indispensable pour avoir un cadre de reprise uniforme, n'est pas encore en rédaction et s'il est envisagé rapidement de le réaliser ?

Dans ces interventions, le Secrétaire d'Etat a porté sur les informations suivantes :

Les décrets sur le télétravail et d'application de l'article 92 de la loi du 6 août 2019 ont été publiés.

Les décrets d'applications des articles 93 et 94 de la loi du 6 août sont en signature.

Les décrets « FPE-FPT » et « FPH » traitant de la prime « Covid-19 » sont en cours de signature et devraient paraître dans les prochains jours. Alors que celui applicable aux

COMPTÉ-RENDU



**FA-FP**

96 rue Blanche  
75009 PARIS

Tel : 01 42 80 22 22

Courriel : [contact@fa-fp.org](mailto:contact@fa-fp.org)

Site internet : <http://www.fa-fp.org>

**A la FA un autre syndicalisme est possible !**

EHPAD est toujours encours de discussion, le chantier se poursuit, comme celui de la reconnaissance du Covid-19 en maladie professionnelle.

Concernant le fonctionnement des CET – Compte Épargne Temps- l'arrêté pour l'état est signé, le décret à ce propos pour la Fonction Publique Territoriale est en cours de rédaction.

La titularisation des stagiaires et de la participation « Mobilité Alternative est aussi en cours de rédaction.

La question concernant les agents en détachement posée par la **FA-FP** étant « hors du radar » du Secrétaire d'État nous n'avons pas eu de réponse.

Les congés bonifiés qui ne pourront pas être pris cette année sont reportés sur des années ultérieures. La formalisation de cette décision est cependant toujours en suspens.

A propos de la question des ASA, si l'expression du Secrétaire d'État auprès du ministre de l'action et des comptes publics est claire, la démonstration de la réalité de celle-ci ne le sera pas. **A ce stade, la FA-FP n'a pas la garantie d'avoir un écrit officiel de ces propos. La FA-FP ne peut que regretter l'absence d'une expression levant toute ambiguïté pour les agents et les employeurs.**

A ce stade de nos informations, jusqu'au 1<sup>er</sup> juin inclus, les ASA garde d'enfants existeront toujours, dans les mêmes conditions que nous connaissons depuis le 17 mars. Après le 1<sup>er</sup> juin, les ASA garde d'enfants existeront **à condition** que l'établissement scolaire ne puisse accueillir l'enfant. Si des parents refusaient de mettre leurs enfants à l'école après le 1<sup>er</sup> juin, ils pourront le faire, mais ils devront poser des congés ou des RTT.

A propos de la question des ASA en lien avec les diverses pathologies, l'expression du Secrétaire d'État auprès du ministre de l'action et des comptes publics est du même ordre. De la même manière, la **FA-FP** n'a pas la garantie d'avoir un écrit officiel à ce propos. Jusqu'au 1<sup>er</sup> juin inclus, la situation de ces agents est sans changement, « jusqu'à nouvel ordre »

Paris, le 07 mai 2020